

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 746

présenté par
Mme Lardet

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 15 heures »

les mots :

« 14 h 30 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 50 du règlement de l'Assemblée nationale fixe à 15 heures la reprise de la séance publique de l'après-midi.

Cet amendement propose que la séance reprenne à 14h30 et de réduire la pause de 30 minutes.